



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 15 MARS 2012

SPECIAL N ° 6 - MARS 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Avis - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE
1 POSTE FILIERE
INFIRMIER(E)

1

Avis - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE 1
POSTE FILIERE
INFIRMIER(E)

2

Avis - AVIS relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention
collective de travail concernant la convention collective de travail du 12
juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de
l'AUDE - IDce : 9111.

3

pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté N °2012068-0008 - Election complémentaire municipale de Courtauly

5



CENTRE HOSPITALIER Carcassonne

Direction des Ressources Humaines
et de la Politique Sociale

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

1 POSTE FILIERE INFIRMIER(E)

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Carcassonne en vue de pourvoir 1 poste de Cadre santé dans la filière soins infirmier(e) en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 modifié du 31 décembre 2001.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2012.

DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Les dossiers doivent comporter :

- 1 Lettre de motivation,
- 1 Curriculum vitae,
- Le Diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,
- 1 ou plusieurs attestations justifiant l'exercice dans les corps concernés pendant au moins cinq ans à temps plein

Et doivent être adressés à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier A. GAYRAUD
Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale
Route de Saint Hilaire
11890 CARCASSONNE Cedex 09**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures et sous-préfectures de la Région Languedoc-Roussillon.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des concours et de la formation continue.

Fait à CARCASSONNE, le 5 Mars 2012

**La Directrice des Ressources Humaines
et de la Politique Sociale,**

D. SAUVAIRE.



CENTRE HOSPITALIER

CARCASSONNE

Direction des Ressources Humaines
et de la Politique Sociale

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

1 POSTE FILIERE INFIRMIER(E)

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Carcassonne en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé dans la filière soins infirmier(e) en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 modifié du 31 décembre 2001.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature les Fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Les dossiers doivent comporter :

- 1 Lettre de motivation,
- 1 Curriculum vitae,
- Le Diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,
- 1 Attestation d'exercice dans les corps concernés pendant au moins cinq ans à temps plein.

et doivent être adressés à :


Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier A. GAYRAUD
Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale
Route de Saint Hilaire
11890 CARCASSONNE Cedex 09

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures et sous-préfectures de la Région Languedoc-Roussillon.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des concours et de la formation continue.

Fait à CARCASSONNE, le 5 Mars 2012

**La Directrice des Ressources Humaines
et de la Politique Sociale,**



D. SAUVAIRE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

UNITE TERRITORIALE DIRECCTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON DE L'AUDE

AVIS

**relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail
concernant la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les
exploitations agricoles de la zone céréalière de l'AUDE - IDCC : 9111.**

Le Préfet du département de l'Aude

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 87 du 14 décembre 2011

Signataires

Organisations d'employeurs : *(mentionner toutes les organisations signataires)*

- *La section des employeurs de main d'œuvre du syndicat des exploitants agricoles du Lauragais*

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à *(mentionner les confédérations)* ainsi que *(ajouter les syndicats non confédérés)*.

- *Le syndicat départemental CGC de l'agriculture de l'Aude*

Dépôt :

Unité Territoriale DIRECCTE de l'Aude à Carcassonne le 5 janvier 2012 sous le N° AO11120015.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à l'Unité Territoriale DIRECCTE concernée.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de l'Aude

- 1 - FICHE D'EXAMEN

AVENANT N°87 du 14 décembre 2011 .à la convention collective de travail du 12 juillet 1978.concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude (IDCC n°9111) intervenu le 14 décembre 2011
déposé le 5 janvier 2012.à l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.et enregistré le 5 janvier 2012 sous le numéro A011120015

Toutes les organisations d'employeurs représentatives dans le champ d'application de la convention collective ont-elles signé l'avenant ?

Syndicats d'employeurs	Signataire du texte de base ou adhérent	A participé à la négociation de cet avenant	Signataire de cet avenant
Syndicat Employeurs de Main d'Oeuvre (zone céréalière)	oui	oui	oui
E d T.	/	/	/
FD CUMA	/	/	/

Toutes les organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention collective ont-elles signé l'avenant ?

Syndicats de salariés	Signataire ou adhérent	A participé à la négociation de cet avenant	A signé cet avenant
CGT	non	oui	non
CFDT	oui	oui	non
FO et le SYNFOCA	oui	oui	non
CFTC	oui	oui	non
CFE-CGC	oui	oui	oui
Autres (si représentatif)			

Commentaires : à remplir par le président de la commission mixte : indiquer tous les éléments qui paraissent utiles pour éclairer le BRTDS (contenu de la négociation, contexte, difficultés, éléments propres à expliciter les signatures et les non-signatures etc.).



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2012068-0008 - Election complémentaire municipale de Courtauly

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-8 et L.2122-14,

VU le Code Electoral et notamment son Livre 1^{er}, Titre 1^{er} relatif aux dispositions communes à l'élection des Députés, des Conseillers Généraux et des Conseillers Municipaux, et son Titre IV, Chapitre II concernant les dispositions spéciales applicables aux communes de moins de 3.500 habitants,

VU le décès en date du 2 mars 2012 de M. Gérard JOULIA, maire de la commune,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de procéder à des élections complémentaires afin d'élire un conseiller municipal pour compléter le conseil municipal avant l'élection du maire,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Limoux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune de Courtauly, sont convoqués pour le **dimanche 25 mars 2012** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

L'élection se fera sur la liste électorale générale de la commune arrêtée le 29 février 2012 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.35 et L.40 du Code électoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

ARTICLE 3 :

Les électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote se réuniront à la mairie sous la présidence de M. André-Gérard PENANDO, 1^{er} adjoint au maire, et, à défaut du 1^{er} adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux, d'un électeur de la commune, désigné par M. le 1^{er} adjoint.

ARTICLE 4 :

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R42, R44, R45 et R46 du Code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant, pris parmi les électeurs du département, en se conformant aux dispositions de l'article R46 applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

ARTICLE 5 :

Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 6 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du scrutin.

ARTICLE 7

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se fera le dimanche 1^{er} avril 2012.

L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 9 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées aux procès-verbaux, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la sous-préfecture.


Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au Bureau Central du Greffe du Tribunal Administratif (6 rue Pitot à Montpellier).

ARTICLE 10 :

M. le Sous-Préfet de Limoux, M. le 1^{er} adjoint au Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Courtauly au plus tard le 10 mars 2012.

LIMOUX, le 8 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Limoux,



Olivier TAINTURIER